



**ARRÊTÉ PORTANT
DEROGATION DE TONNAGE
SUR LA COMMUNE D'AURONS
N°9 bis/2023**

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 17/01/2023, de la Société **AU TEMPS DES BASTIDES 990**
Avenue Europe 13760 Saint Cannat, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, afin d'approvisionner le chantier de Mr Jean Paul BAGOU (SCI NOSRAUBEL) Montée de belvédère -13121 Aurons-, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes affectées aux sociétés :

**POINT P
LAFARGE BETON
PROVENCE SUD EST CHAPE
CARRELAGES BARDARO
TERRASSEMENT AIX TP
LES JARDINS DE GLANUM**

sera autorisée, à titre ponctuel, et pour **une période du 07/02/2023 au 31/07/2023**, les voies de la commune suivantes :

- RD 68
- RD 16

ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION

L'accès de ces véhicules au village ne devra se faire que par l'entrée Nord (RD 16).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS

la Société **AU TEMPS DES BASTIDES** prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 - AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 07 février 2023.

André BERTERO
Maire d'AURONS



Destinataires :

- Société Au temps de Bastides
- Gendarmerie de LANÇON

MAIRIE d'AURONS



ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N°9/2023

OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 17/01/2023, de la Société **AU TEMPS DES BASTIDES 990**
Avenue Europe - 13760 Saint Canat, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Par dérogation, afin d'approvisionner le chantier de Mr Jean Paul BAGOU (SCI NOSRAUBEL), 1 montée du Belvédère -13121 Aurons-, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes affectées aux sociétés :

PHILIBERT
CHAUSSON MATERIAU
LS BETON

sera autorisée, à titre ponctuel, pour une période du 23/01/2023 au 31/07/2023, sur les voies suivantes :

- RD 68
- RD 16

ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION

L'accès de ces véhicules au village ne devra se faire que par l'entrée Nord (RD 16).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS

la Société **AU TEMPS DES BASTIDES** prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 - AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON de Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 27 janvier 2023.

André **BERTERO**
Maire d'AURONS



Destinataires :

- Gendarmerie de LANÇON
- Société Au temps des Bastides